



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU CALVADOS  
SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du Mercredi 25 septembre 2024**

**SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
PRIX MANQUANT AU BORDEREAU  
Délibération n°83/2024**

Date de convocation des Délégués Syndicaux .....	16 septembre 2024
Date d'affichage .....	17 septembre 2024
Nombre de Membres dont le Comité Syndical est composé .....	46
Nombre de Délégués en exercice .....	46
Nombre de Délégués qui assistaient à la séance .....	26
Nombre de Procurations .....	03

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à 17h00, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Roullours - 14500 VIRE NORMANDIE, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs BRISON-VALOGNES Coraline, BROGNIART Frédéric, CHANU Hervé, CHENEL Fernand, DECLOMESNIL Alain, DROULLON Joël, DUFLOT Alain, DUVAUX Maryse, FERGANT Françoise, GALLIER Pierre-Henri, HERBERT Jean-Luc, HERMON Francis, HEUDE Valérie, JUS Eric, LAFOSSE Jean-Marc, LECHERBONNIER Alain, LEFRANCOIS Denis, LELARGE Michel, MALOISEL Gilles, MAROT DECAEN Michel, MURIER Jean-Pierre, RAVENEL Georges, ROBBES Martine, ROSSI Annie, SILLERE Michel et WIELGOSIK Frédéric.

**Etaient absents excusés** : Mesdames et Messieurs ALLEGRE Gilles, ARNAUD Christine, BASYN Dirk, BAZIN Lucien, CATHERINE Pascal, DESMOTTES Nicole, FAUDET Olivier, GOSSMANN Patrick, GUETTIER Mickaël et LETELLIER Nadine.

**Etaient absents** : Mesdames et Messieurs BENOIST Bernard, COUPEAUX Alain, COURTEILLE Jacques, DEBROÏZE Pascal, ENGUEHARD Samuel, GOETHALS Corentin, MAINCENT Lyliane, MARTIN Eric, RUAULT Jean-Claude et VELANY Guy.

**Procurations** : de Monsieur CATHERINE Pascal à Monsieur LEFRANCOIS Denis, de Madame DESMOTTES Nicole à Monsieur DROULLON Joël, de Monsieur GOSSMANN Patrick à Madame ROBBES Martine.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

La séance a été déclarée ouverte à 17h12.

Monsieur CHANU Hervé a été nommé secrétaire de séance.

Par délibération 30/2024 du 1<sup>er</sup> février 2024, le Comité Syndical a fixé les tarifs du service assainissement collectif et validé le Bordereau de Prix Unitaires à appliquer pour toutes demandes de travaux ou d'interventions.

Toutefois, certaines demandes de travaux nécessitent parfois des matériaux et fournitures qui ne sont pas prévus dans ce bordereau.

Après délibération, à **l'unanimité des présents**, les délégués syndicaux valident le principe de facturation suivant : en cas d'absence de tarif délibéré, le Syndicat des Eaux du Bocage Virois pourra facturer à ses clients les matériaux ou matériels ou prestations à un prix égal à celui qui lui aura été facturé, majoré de 20% de frais généraux.

Fait et délibéré en séance publique les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**

*Le PRESIDENT*  
*du Syndicat des Eaux du Bocage VIROIS,*  
*Francis HERMON*

Certifiée exécutoire après transmission à  
La Sous-préfecture de Vire et publication

